

COMMUNE DE BELMONT D'AZERGUES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 1^{er} février 2019

Nombre de conseillers

municipaux :

exercice : 13

présents : 9

votants : 11

L'an deux mil dix-neuf
le premier février à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de Belmont d'Azergues
régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Jean Luc TRICOT, Maire,

Date de convocation : 26 janvier 2019

Présents : M Jean-Luc TRICOT, Mme Marion RIOU, MM Samuel GONNON, Stéphane MOTTET, Guillaume COLOMBANI, Michel HEQUET, Jérôme LEBEAU et Mmes Sandrine JORLAND et Nathalie COUTURIER.

Excusés : Mme Sophie MOYENIN (1 pouvoir à M Jean-Luc TRICOT) et M Pascal MARUEJOULS (1 pouvoir à M Samuel GONNON).

Absent : MM Laurent MICAELLI et Bertrand MARION.

Secrétaire de séance : M Guillaume COLOMBANI.

Après approbation du compte rendu du conseil municipal du vendredi 26 octobre 2018, monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités des élus sont calculées en fonction de l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique territoriale qui était fixé à 1022 depuis le 1^{er} février 2017 et qui a augmenté au 1^{er} janvier 2019 à 1027.

Monsieur le Trésorier demande aux collectivités de délibérer sans préciser la valeur de l'IBT afin que la délibération reste valable après toute revalorisation.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} janvier 2019 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire.

- à 28,5% de l'Indice Brut Terminal (IBT)

Et précise que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 au chapitre 65.

Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants et considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} janvier 2019 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des trois adjoints au Maire

- à 6,80% de l'Indice Brut Terminal (IBT)

précise que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 au chapitre 65.

Indemnités de fonctions aux conseillers municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté 2014-12 en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions à monsieur Michel HEQUET, conseiller municipal

Vu l'arrêté 2014-13 en date du 31 mars 2014 portant délégations de fonctions à monsieur Jérôme LEBEAU, conseiller municipal

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} janvier 2019 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des deux conseillers concernés

- à 3,40% de l'Indice Brut Terminal (IBT)

précise que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 au chapitre 65.

Création d'une police municipale intercommunale - Convention de Mutualisation de la Police Municipale avec les Communes de Belmont d'Azergues, Charnay et Marcilly d'Azergues

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le fait que L'article L.221 2-10 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure permettent de mettre en commun des agents de police municipale entre plusieurs Communes. C'est sur ce fondement que le Ville de Chazay d'Azergues souhaite mettre en place, une convention de mutualisation de la police municipale avec les Communes de Belmont d'Azergues, Charnay et Marcilly d'Azergues. Afin de mettre en place ce service dès le 1er avril 2019, il appartient aujourd'hui au conseil de délibérer sur une convention de mutualisation de la police municipale avec les communes de Belmont d'Azergues, Charnay et Marcilly d'Azergues par l'intermédiaire d'une mise à disposition d'agent et de matériels. Cette convention définit les modalités de mise à disposition des agents auprès des Collectivités partenaires. Cette mise à disposition sera conclue à titre onéreux, les Communes de Belmont d'Azergues, Charnay et Marcilly d'Azergues remboursant à la Communes de Chazay d'Azergues le salaire et le matériel du personnel mis à leur disposition au prorata horaire de cette mise à disposition.

La convention de mise à disposition sera conclue pour la durée du maintien en poste au sein de la Mairie de Chazay d'Azergues du personnel mis à la disposition des Communes de Belmont d'Azergues, Charnay et Marcilly d'Azergues

Après délibération les membres du Conseil Municipal acceptent la mise en place de la mutualisation de la Police Municipale entre les Communes de Chazay d'Azergues et de Belmont d'Azergues, Charnay et Marcilly d'Azergues ;

acceptent la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent de police municipale de la Commune de Chazay d'Azergues au profit des Communes de Belmont d'Azergues, Charnay et Marcilly d'Azergues à titre onéreux ;

autorisent monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces en découlant ;

disent que les moyens seront mis en place au budget 2019 et suivants.

Monsieur le Maire précise que le policier devrait effectuer 10 heures par semaine à Belmont. Quand la commune de Lucenay adhèrera à la convention, ce nombre d'heures diminuera. Une réunion sera organisée afin de préciser sa mission sur le terrain.

Rapport du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA) exercice 2017

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité du SIBA par le Président sur l'exercice 2017 qui a été présenté aux membres du comité lors de sa séance du 9 octobre 2018. Après discussion, monsieur le Maire le soumet au vote du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

Revalorisation des chèques déjeuner et chèque cadhoc

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2012, les agents communaux bénéficient d'un chèque cadhoc à l'occasion de Noël d'une valeur de 70 euros et il propose de revaloriser le montant à 80 euros.

Il est également attribué un chèque déjeuner par personne et par jour travaillé d'une valeur de 6 euros (50% pris en charge par la collectivité, 50% à la charge de l'agent) aux agents qui ne bénéficient pas d'un repas à la cantine de l'école primaire de la commune. Il propose une augmentation du titre à 7 euros.

Les prestations ainsi définies sont versées aux agents de la commune titulaires, non titulaires sans condition d'ancienneté et stagiaires.

Par ces motifs, le conseil municipal à l'unanimité

Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Dit que les chèques cadhoc seront d'un montant de 80 euros et les chèques déjeuner d'une valeur de 7 euros à compter du 1^{er} février 2019.

Questions diverses

Prévisions BP 2019

BP 2019

FONCTIONNEMENT		
Article	Achat	Montant
6232	Animation	4000
6232	Soutien scolaire	1100
	intervenant musical ?	3500
615231	Nettoyage des rues par balayeuse	1100
61558	Ecole et mairie: Maintenance informatique Mr Schnee	670
	Police intercommunale	8000
61521	Entretien Les Varennes ? (20600) + l'Abri (16200)	36800
6068	Fleurissement commune	1000
6068	Décoration village	800
6067	Ecole : livres et/ou incorruptibles	200
61558	Ecole : réparation jeu cour Kompan	514
6247	Ecole Transport piscine	1400
INVESTISSEMENT		
Article	Achat	Montant
op 27	Extension O Ptit Plaisir (à confirmer)	99400
op 27	Maîtrise d'œuvre PC + direction du chantier	7200
2135	Remise aux normes des installations électriques	2000
21312	Pose de film vitrages école	1753
21318	Accessibilité bâtiments communaux 2019	11400
2158	Matériel agent communal aspirateur à feuilles	2589
2183	Ecole: 3 ordinateurs portable à changer	
2183	Ecole : installation TBI 3ème classe	
2188	Ecole : armoire et mobilier 4ème classe	
2188	Ecole : mobilier classe maternelle	
2188	Ecole : 3 ou 4 jeux	
2188	Ecole : Tapis pour sieste	
2188	Ecole : armoire tisanderie	
2188	Ecole : petit frigidaire tisanderie	250
2188	Ecole : 4 talkies walkies	
2188	Porte voix	
2188	Tableau d'affichage extérieur mairie	615
2188	jeu square jardin Perret	993
2188	Illuminations village 2019	1000
2152	Panneaux signalisation chemin des Pierres	
2152	Panneau d'informations	15000
2128	Remise en état du lavoir	1500

2128	Installation fontaine place	?

Reportés

202	PLU Modif n° 2 Lafarge	22000

Monsieur le Maire demande aux élus qui ont des projets de faire réaliser des devis pour en parler au prochain conseil.

Point extension du commerce multiservice

Le permis de construire a été déposé le 17 décembre 2018. Il est en instruction à la communauté de communes.

Travaux au Carlaton

Une demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) assortie d'une demande d'approbation au niveau accessibilité a été déposée le 26 novembre 2018.

Un dossier a été envoyé au SDMIS Groupement prévention des risques incendies à Lyon 17 rue Rabelais pour avis. Le SDMIS nous a envoyé un courrier avec les règles relatives à la protection contre l'incendie dans les ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil que nous avons envoyé en recommandé à monsieur Fabrice Chapot.

Au niveau de l'accessibilité, un dossier a été transmis à la DDT à Gleizé. Monsieur le Maire a été convoqué mardi 29 janvier à la cité administrative rue Garibaldi à Lyon. Le dossier a été accepté sous réserve de l'application d'une prescription modificative sur le WC handicapés (la barre d'appui doit changer de côté).

Le transfert d'une licence 4 de Meximieux à Belmont a été autorisé par le sous-préfet.

L'ouverture du restaurant est imminente.

L'aménagement de la terrasse et du parking feront l'objet d'un nouveau dossier déposé dans le futur.

Fibre

L'armoire référente du secteur est située à Civrieux mais notre armoire n'a toujours pas été posé et devrait l'être la semaine 12. Monsieur le Maire appelle tous les quinze jours la société pour demander une date d'intervention rapide mais malheureusement rien ne bouge.

Révision du PPRNi de l'Azergues

Le PPRNi de l'Azergues a été approuvé en 2008. Il est aujourd'hui en phase de révision et la tendance est à augmenter les zones à aléas fort. Il est prévu de rajouter toute la zone située le long de la RD 70 en dessous des Varennes le long du ruisseau en aléa fort compte tenu de la topographie du terrain et de la forte pente.

Monsieur le Maire a demandé à déclasser à minima cette zone en aléas moyen voire faible.

CR des commissions et syndicats

Réunion voirie CCBPD

La commission voirie de la CCBPD s'est réunie le 6 décembre dernier et monsieur Samuel Gonnon nous fait la synthèse. Une carte des voies communales va être réalisée et un diagnostic voirie réalisé afin de connaître l'état du réseau et son évolution depuis 2007.

Un inventaire et un diagnostic des ouvrages d'art devront être réalisés par les communes afin de connaître leur état et programmer un plan d'entretien. Il s'agit des ponts, des ouvrages de soutènement et ouvrages hydrauliques en traversée de route. La réalisation du diagnostic sera financée par le fond de solidarité de 2%.

SIEVA

Monsieur le Maire a assisté à la réunion du comité du SIEVA en date du 16 novembre 2018. Trois véhicules ont été acquis cette année. La réfection complète de la toiture des garages sera inscrite sur le budget 2019. Depuis le début de l'année, 75 analyses ont été réalisées par l'Agence Régionale de la Santé et la totalité des résultats sont conformes à la réglementation. La recherche de fuites a permis de détecter et réparer depuis le début de l'année 53 fuites sur canalisations et branchements.

Le comité décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de l'eau applicables au 1^{er} janvier 2019 qui restent donc inchangés depuis le 1^{er} janvier 2015. Le plan Vigipirate est maintenu au niveau sécurité renforcée risque attentat pour la période du 21 octobre 2018 au 6 mai 2019.

Commission communication

Monsieur Michel Héquet souhaite sortir un flash infos au mois de février.

Commission animation

Monsieur Jérôme Lebeau confirme la date de la prochaine randonnée pédestre qui sera le dimanche 28 avril. C'est la salle Jean-Baptiste Lacroix qui sera utilisé et le repas à l'arrivée sera servi sur la place Sophie Poncet.

Un théâtre de rue est à l'étude pour le 18 mai, un devis va être demandé.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 15 mars à 19 heures avec un conseil d'adjoints le vendredi 8 mars à 18 heures. Le conseil municipal pour le vote du budget aura lieu le vendredi 12 avril avec un conseil d'adjoints le vendredi 5 avril à 18 heures.

La séance est levée à 21 heures.